

Décision du Président N°2026-12

Objet : Portant sur la signature de l'Acte d'engagement concernant la mise à disposition de données foncières par le CEREMA

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°5 de ladite délibération autorisant le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'utiliser les données foncières non anonymisés du CEREMA dans le cadre et tout au long de sa mission de réduction de la vulnérabilité de l'existant.

DÉCIDE

Article 1 : De donner son accord à la signature de l'acte d'engagement entre l'EPTB Vidourle et le CEREMA.

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 09 FEV. 2026

Le Président,
Pierre MARTINEZ

